

## **Les textes réglementaires relatifs à la formation professionnelle**

---

- [Le décret n° 2004-871 du 25 août 2004 relatif à l'allocation de formation](#)  
*Le texte (art D. 933-1 du code du travail) publié au JO du 27 août 2004*
- [Le décret n° 2004-870 du 25 août 2004 relatif à la consultation du CE](#)  
*Le texte (D. 932-1 et D. 932-2e du code du travail) publié au JO du 27 août 2004*
- [Le décret n° 2004-968 du 13 septembre 2004 relatif aux conditions de mise en oeuvre du contrat et de la période de professionnalisation](#)  
*Le texte (art D. 981-1 à 14 du code du travail) publié au JO du 15 septembre 2004*
- [Le décret n° 2004-1093 du 15 octobre 2004 relatif à la mise en oeuvre du contrat de professionnalisation](#)  
*Le texte (art R. 981-1 à 5 du code du travail) publié au JO du 17 octobre 2004*
- [Le décret n° 2005-146 du 16 février 2005 relatif au contrat de professionnalisation maritime](#)  
*Le texte sur le contrat applicable aux personnels navigants des entreprises d'armement maritime, publié au JO du 19 février 2005*
- [Le décret n° 2004-1094 du 15 octobre 2004 relatif à l'aide au remplacement des salariés en formation](#)  
*Le texte (art R. 322-10-10 à 17 du code du travail) publié au JO du 17 octobre 2004*
- [Le décret n° 2004-1096 du 15 octobre 2004 relatif au financement de la FPC et à la gestion des OPCA](#)  
*Le texte (art R 964-1-4 et suivants, R 950-1 et suivants du code du travail) publié au JO du 19 octobre 2004*
- [Le Décret n° 2005-180 du 24 février 2005 relatif au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie](#)  
*Le texte (art D 913-1 à 8 du code du travail) publié au JO du 26 février 2005*
- [L'arrêté du 21 février 2005 \(frais de fonctionnement\)](#)  
*Arrêté relatif au plafonnement des frais de fonctionnement des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications*
- [L'arrêté du 21 février 2005 \(frais d'études\)](#)  
*Arrêté relatif au plafonnement des frais d'études et de recherches*
- [Circulaire sur le dialogue social](#)  
*Circulaire du 22 septembre 2004 parue au JO du 31/10/04*